

## LES ECOLES DU MANITOBA ET LA POLITIQUE.

LETRE DE S. G. MGR L'ARCHEVEQUE

AU *FREE PRESS* DE WINNIPEG.

MONSIEUR,

Le *Free Press* parle de moi comme d'un politicien et naturellement suppose que je désire causer de l'embarras à Sir Wilfrid Laurier. Je puis déclarer en toute bonne foi que personnellement je ne suis pas indisposé envers le premier ministre du Canada, qui a toujours été très bon et très courtois envers moi chaque fois que j'ai eu l'honneur de le rencontrer à Ottawa, à Winnipeg ou ailleurs.

Mais je sais que le règlement de la question des écoles que l'on appelle *final*, fait par Sir Wilfrid Laurier, feu M. Greenway et l'honorable M. Sifton, a laissé les catholiques de toute la province du Manitoba dans une position fautive et anormale.

Car, pendant que les catholiques de n'importe quelle nationalité, qui demeurent dans des paroisses ou colonies catholiques, peuvent se prévaloir de la bonne volonté du gouvernement du Manitoba et employer pour eux leurs taxes scolaires, les catholiques qui vivent dans des centres où se trouvent des citoyens de religion différente, comme à Winnipeg et à Brandon, doivent supporter le fardeau lourd et injuste d'une double taxe scolaire.

Personne n'a jamais réalisé mieux que moi la nécessité de soulager les catholiques de Winnipeg — particulièrement ceux qui ont à payer une lourde dette pour leur église. A ma propre demande et sur ma propre initiative, un comité de catholiques de Winnipeg a rencontré le bureau des écoles publiques afin d'essayer d'en arriver à un arrangement pratique, mais il a toujours semblé que le grand obstacle est la clause du prétendu règlement de 1897 qui décrète que: "Les enfants ne seront pas séparés d'après leur religion". Je me suis souvent adressé à Sir Wilfrid pour lui demander de venir à notre aide et de chercher quelque moyen de faire disparaître la difficulté, mais sans aucune satisfaction.

De plus, le règlement Laurier-Greenway étant un contrat bilatéral, je ne vois point comment l'une des parties pourrait le modifier sans causer des troubles politiques. Je ne demande point de loi fédérale, mais je crois que ce sera le devoir du gouvernement du Manitoba de faire disparaître ce dont nous nous plaignons si Sir Wilfrid Laurier admet que le règlement des écoles de 1897 n'est pas de nature à satisfaire les catholiques du Manitoba — particulièrement ceux qui demeurent dans des centres où existent plusieurs religions. Tout au contraire, en plus d'une occasion, Sir Wilfrid Laurier a déclaré dans les provinces de Québec et d'Ontario qu'il avait réglé la question des